



ARTICLE 83 des REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT



CLUBS EN INFRACTION AVEC LES OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES ENGAGEES

Situation au 21 février 2023

Rappel des dispositions :

- > La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes engagées et terminant les championnats en fonction du niveau de l'équipe seniors A.
- > La non-observation de ces dispositions entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien.
- > Une rétrogradation résultant des dispositions ci-dessus intervient en supplément d'une relégation sportive en division inférieure.
- > Il est rappelé que les vétérans à 11 et à 7 n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des équipes, de même que les ententes seniors. Une entente en jeunes ou en féminines est décomptée pour une demi-équipe sauf pour les catégories U6 à U9 pour lesquelles la demi-équipe est validée par groupe indivisible de 6 licenciés.
- > Les féminines et les U15 engagés en effectif réduit sont décomptés pour une équipe

D1

FC Bouvigny - Manque une équipe seniors

D4

US Mondicourt - Manque une équipe seniors

O Vendin - Manque une équipe de jeunes

D5

AJ Neuville - Manque une 1/2 équipe

D6

AEP Verdrel - Manque une équipe de jeunes pour accéder en D5

ES Ourton - Manque une équipe de jeunes pour accéder en D5

RC Bruay - Manque une équipe de jeunes pour accéder en D5

D7

JS Achiet - Manque une équipe pour accéder en D6

ES Roeux - Manque une équipe pour accéder en D6

US Valhuon - Manque une équipe pour accéder en D6

Le Secrétaire Général :

Richard RATAJCZAK.